



Assemblée Conseil

Distr. générale
13 juillet 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Kingston, 2-27 juillet 2018

Point 10 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée*

Rapport et recommandations de la Commission des finances

Point 13 de l'ordre du jour provisoire du Conseil

Rapport de la Commission des finances

Rapport de la Commission des finances

I. Introduction

1. Pendant la vingt-quatrième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu huit séances entre le 9 et le 12 juillet 2018. Le 13 juillet, la Commission des finances et la Commission juridique et technique se sont conjointement réunies dans un cadre informel.

2. Ont participé aux séances tenues pendant la vingt-quatrième session les membres ci-après de la Commission : Frida María Armas-Pfirter, Duncan M. Laki, Konstantin G. Muraviov, Hiroshi Onuma, Didier Ortolland, Andrzej Przybycin, Kerry-Ann Spaulding, Ahila Sornarajah, Reinaldo Storani, Zhi Sun, Ye Minn Thein, Umasankar Yedla, David Wilkens et Kenneth Wong. James Ndirangu Waweru avait informé le Secrétaire général qu'il ne pourrait pas participer aux séances.

3. Le 9 juillet 2018, la Commission a adopté son ordre du jour ([ISBA/24/FC/1](#)) et réélu Andrzej Przybycin Président et Ye Minn Thein Vice-Président.

II. Exécution du budget de l'année financière 2017

4. La Commission était saisie du rapport sur l'exécution du budget de 2017 ([ISBA/24/FC/9](#)), conforme au nouveau format par programme, utilisé pour la première fois dans le budget de 2017. Il est indiqué dans le rapport que 87,1 % des crédits ont été utilisés. La Commission a demandé et obtenu des éclaircissements sur un certain nombre de questions telles que la sous-utilisation des crédits en général, notamment les dépenses afférentes au mobilier, à l'ensemble de prestations, aux voyages, à la participation à plusieurs services communs de l'Organisation des Nations Unies et au passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), l'élaboration d'un progiciel de gestion intégré devant

* [ISBA/24/A/L.1](#).



intervenir ultérieurement. Elle a pris note du rapport sur l'exécution du budget de l'année financière 2017.

III. Examen du coût des services de conférence et adoption de nouvelles mesures d'économie

5. La Commission a reçu un rapport détaillé sur des mesures d'économies, notamment des mesures transversales qui permettraient de réduire de 20 % le coût des services de conférence pour la vingt-quatrième session (ISBA/24/FC/8). Elle a remercié le Secrétaire général des efforts d'économie substantielle qu'il avait faits et des résultats obtenus, en particulier de la réduction du coût des services de conférence, et l'a encouragé à les poursuivre. Elle a notamment recommandé que soit examinée la possibilité d'acheter des billets d'avion, par l'intermédiaire du Bureau de liaison à New York, auprès de l'agence de voyages utilisée par l'ONU, afin de bénéficier de tarifs concurrentiels.

6. La Commission s'est dite satisfaite du recours à l'interprétation à distance et a demandé que certaines améliorations techniques soient apportées. Compte tenu des économies notables qui pouvaient être faites, elle a recommandé que l'Assemblée et le Conseil réexaminent la possibilité que soient utilisés des services d'interprétation à distance pour leurs réunions respectives sous réserve que des questions techniques en suspens, dont celle de la qualité de l'interprétation, puissent être réglées.

IV. État d'avancement de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

7. La Commission a été saisie d'un rapport sur les progrès réalisés par l'Autorité dans l'application des normes IPSAS (voir ISBA/24/FC/6). Elle a pris note du fait que, pour la première fois, les états financiers avaient été établis en pleine conformité aux normes IPSAS relatives aux avantages du personnel, aux instruments financiers (informations à fournir) et aux immobilisations incorporelles ayant été appliquées. Elle a pris note du plan établi aux fins de la pleine application des normes IPSAS pour l'exercice biennal 2019-2020 en examinant les possibilités de réaliser les nécessaires mises à niveau du logiciel existant ou en basculant sur une plateforme incorporée dans un progiciel de gestion intégré.

V. Rapport sur la vérification des comptes de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2017 établi par Ernst and Young

8. La Commission a pris note du rapport de l'auditeur et de l'avis qu'il avait émis, selon lequel les états financiers donnaient une image fidèle et exacte de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2017. Elle a également pris note de l'exécution du budget de l'Autorité et de ses flux de trésorerie de l'année, conformément au Règlement financier de l'Autorité et aux normes IPSAS.

9. La Commission s'est dite satisfaite de la qualité du rapport et de la clarté de sa présentation ainsi que de la lettre d'observations qui avait été soumise pour la première fois et dans laquelle étaient répertoriées certaines insuffisances du système de contrôle interne. Le Secrétaire général a indiqué que des mesures d'amélioration étaient déjà prises, notamment des mesures mensuelles de rapprochement.

10. En ce qui concerne les arriérés de longue date et la constitution de provision pour créances douteuses, la Commission s'est dite en accord avec l'avis du Secrétaire général, contraire à celui qu'avait donné l'auditeur dans sa recommandation, selon lequel les contributions non acquittées ne pouvaient pas être passées par profits et pertes puisqu'elles étaient des dettes et obligations souveraines de membres de l'Autorité. Elle a toutefois souligné qu'elle s'inquiétait de ce que les arriérés soient tels que l'auditeur s'était interrogé sur la bonne tenue des comptes de l'Autorité. À cet égard, elle a réaffirmé qu'il importait que les contributions soient acquittées ponctuellement et intégralement. Le fait que 52 États membres aient des arriérés depuis plus de deux ans était un sujet de préoccupation particulière, l'Autorité ayant à cœur d'appliquer les grands programmes stratégiques aux fins de la réalisation de son mandat. La Commission a noté que les États membres ayant des arriérés depuis plus de deux ans perdaient leur droit de vote et que le fait que ce nombre continue de grossir posait un grave problème politique à l'Autorité. Il a été fait référence à l'utilité de nommer un responsable à New York qui serait chargé de sensibiliser les États à la nécessité d'acquitter leurs arriérés.

11. La Commission a félicité le Secrétaire général de la bonne tenue des comptes de l'Autorité, soulignée par l'auditeur dans son rapport.

12. La Commission a remercié le Secrétaire général du complément d'information communiqué.

VI. État du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement

13. La Commission a noté que le solde du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone était de 3 549 808 dollars au 30 juin 2018 (voir [ISBA/24/FC/5](#)), dont 32 433 dollars d'intérêts échus en 2018 qui devraient servir à appuyer la participation de scientifiques et techniciens qualifiés originaires de pays en développement à la recherche scientifique marine et aux programmes approuvés. Le solde du fonds de contributions volontaires créé le 18 août 2017 à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement était de 69 667 dollars au 30 juin 2018.

14. La Commission a examiné les règles provisoires de fonctionnement du fonds de contributions volontaires à compter de sa création, qui ont été promulguées sous la forme d'une circulaire du Secrétaire général ([ISBA/ST/SGB/2017/9](#)). Elle a approuvé ces règles en les assortissant de deux amendements, et a fait une recommandation : elle a précisé que, pour des raisons pratiques, le fonds pouvait être utilisé pour la participation à l'une des deux parties de la session du Conseil ; elle a recommandé l'insertion d'une clause de rendez-vous concernant tout montant restant dans le fonds à la fin de 2019 ; elle a recommandé que la liste des membres consignée dans l'annexe de la circulaire soit modifiée à l'issue de chaque élection de membres du Conseil par l'Assemblée. Les règles de fonctionnement du fonds de contributions volontaires telles que modifiées sont consignées dans l'annexe du présent rapport.

VII. État du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions originaires d'États en développement, et questions connexes

15. La Commission se dit gravement préoccupée par le fait que le solde du fonds de contributions volontaires soit négatif (- 45 299 dollars) et que son financement soit intégralement avancé par des fonds pris sur le budget ordinaire de l'Autorité au 30 juin 2018 (voir [ISBA/24/FC/7](#)).

16. Compte tenu de l'importance de la pleine participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions originaires d'États en développement, en particulier pendant l'élaboration de la réglementation de l'Autorité relative à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, la Commission des finances a recommandé que l'Assemblée et le Conseil prient le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour ce qui est d'encourager les membres de l'Autorité, d'autres États, les organisations internationales compétentes, les milieux universitaires, les instituts scientifiques et techniques, les organisations caritatives, les entreprises et les particuliers compétents, à verser des contributions.

17. La Commission a accueilli avec satisfaction le fait que des membres qui remplissaient les conditions pour demander l'aide du fond ne se soient pas prévalu du mécanisme, et invité et encouragé les autres membres de pays à revenu intermédiaire qui pouvaient suivre cet exemple à le faire.

18. Les nombreux appels à contributions volontaires lancés en 2017 n'ont pas été suffisants. Si le problème n'est pas réglé immédiatement, les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances qui sont originaires d'États en développement qui dépendent de l'aide ne pourront plus participer aux réunions de ces commissions.

19. Aux fins du règlement du problème du déficit récurrent du fonds de contributions volontaires, la Commission a prié le Conseil d'examiner la faisabilité de l'une des options suivantes :

a) Une contribution de 2 500 dollars au fonds de contributions volontaires serait incluse à titre obligatoire dans la participation annuelle des contractants aux frais généraux. Cette option permettrait de faire en sorte que des contributions comblent le déficit du fonds de contributions volontaires mais pourrait ne pas garantir que toutes les demandes d'aide du fonds soient satisfaites, faute de contributions suffisantes. Le montant correspond à peu près à la part des coûts afférents aux travaux concernant la supervision des activités des contractants qu'effectuent les membres des commissions qui demandent l'aide du fonds. Les contributions seront versées au fonds de contributions volontaires à titre de dépôts, en application de l'article 7.1 h) du Règlement financier de l'Autorité ;

b) Comme solution temporaire, à titre volontaire, une contribution supplémentaire de 6 000 dollars ou moins¹ serait ajoutée à la participation annuelle des contractants aux frais généraux, lesquels pourraient décider de ne pas la verser.

¹ Par le passé, le coût annuel moyen de la participation financée au moyen du fonds aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement était de 170 000 dollars. Le montant de 6 000 dollars correspond à ce que chaque contractant devrait verser pour alimenter le fonds de 170 000 dollars.

Les contributions seraient versées au fonds de contributions volontaires à titre de contributions. Cette option permettrait de préserver le caractère volontaire des contributions, et le fait qu'il faille décider de « ne pas » la verser devrait avoir pour effet qu'il y aura plus contributions qu'à l'heure actuelle.

20. Par ailleurs, une solution ponctuelle valable uniquement pour la prochaine année financière serait la réaffectation de 100 000 dollars, à titre d'avance remboursable, de l'excédent cumulé du budget d'administration de l'Autorité. Cette solution n'est à l'évidence pas pérenne et touchera les contributions des membres, ce qui ne serait pas conforme au caractère volontaire des contributions au fonds.

VIII. Fonds de roulement

21. La Commission était saisie d'un rapport sur l'état du fonds de roulement ([ISBA/24/FC/2](#)) assorti de mises à jour faites par le Secrétariat. Le niveau du Fonds de roulement a augmenté pour atteindre 660 000 dollars, la plus récente hausse de 100 000 dollars ayant été approuvée par l'Assemblée en 2016. Le montant estimatif des avances est de 659 995 dollars. Au 30 juin 2018, le solde du Fonds de roulement était de 585 067 dollars, 74 928 dollars devant donc être réunis entre 2018 et 2020. La Commission a pris note du rapport sur l'état du Fonds de roulement.

IX. Frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration et leurs conséquences sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées

22. Comme il a été demandé en 2017, la Commission a été saisie d'une évaluation détaillée des coûts afférents à l'administration et à la supervision des contrats d'exploration à l'issue de consultations tenues avec les contractants sur de possibles mesures d'économies (voir [ISBA/24/FC/3](#)). Elle a rappelé qu'en 2017, elle avait indiqué qu'il serait probable qu'elle recommande un ajustement de la participation des contractants aux frais généraux en 2018.

23. Dans le rapport, le montant de la participation annuelle par contractant aux frais généraux est évalué, en application d'une méthode d'extrapolation suivie par le secrétariat, à 63 908 dollars, montant qui tient compte de la variation de différents facteurs depuis l'établissement de ces frais en 2013 (voir [ISBA/19/A/2](#)).

La Commission est convenue qu'il fallait augmenter le montant de la participation aux frais généraux. Compte tenu de possibles inexactitudes liées à la méthode d'extrapolation et suivant une approche prudente, elle a recommandé que ce montant soit de 60 000 dollars.

24. La Commission a prié le secrétariat d'élaborer une méthode plus précise, en tirant parti de l'application en cours des normes IPSAS à la comptabilité du secrétariat et de lui indiquer d'ici à la vingt-sixième session le montant exact du coût de l'administration et de la supervision des contrats d'exploration pour qu'elle puisse examiner la question en conséquence. Elle a recommandé que le montant soit réexaminé plus régulièrement en tenant compte des données collectées et de la méthode telle que modifiée.

X. Règles, règlements et procédures applicables au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone conformément au paragraphe 7 f) de la section 9 de l'annexe de l'Accord de 1994

25. La Commission a pris note du rapport du Secrétaire général (ISBA/24/FC/4), dans lequel étaient soulignés la complexité et le nombre des questions à traiter dans l'élaboration de critères de partage équitable.

26. Pour aller de l'avant, la Commission a demandé au Secrétaire général de réaliser une étude dans laquelle seraient proposés des critères de partage qui seraient examinés à la vingt-cinquième session de l'Autorité. Elle est convenue de créer un groupe officieux chargé de travailler entre les sessions et de faire avancer cette question importante, notamment au moyen de l'échange de vues sur les facteurs macroéconomiques, juridiques et politiques réalisé dans un forum hébergé sur le site Web de l'Autorité. Elle a demandé que la question reste inscrite à son ordre du jour pour sa session de 2019 et que suffisamment de temps soit réservé à son examen. Elle a noté qu'il importait de faire avancer l'application de l'article 82 de la Convention en parallèle, tout en évitant tout chevauchement.

XI. Projet de budget pour l'exercice 2019-2020

27. La Commission a examiné le projet de budget pour l'exercice 2019-2020, dont le montant était de 18 470 900 dollars (voir ISBA/24/A/5-ISBA/24/C/11).

28. La Commission a constaté avec satisfaction que le projet de budget était clair et détaillé. Le budget proposé représentait une augmentation de 7,8 % par rapport au budget de l'exercice précédent (18 470 850 dollars, contre 17 130 700 dollars). Cette augmentation en valeur nominale représentait une augmentation de 2,5 % des contributions des États membres de l'autorité. Le projet de budget se répartissait comme suit : 12 288 310 pour l'administration du secrétariat, 3 084 000 pour le coût des services de conférence et 3 098 540 pour les dépenses au titre des programmes.

29. La Commission a examiné l'augmentation des dépenses au titre des travaux essentiels de l'Autorité, à savoir la mise au point du cadre réglementaire de l'exploitation minière des grands fonds marins et la protection de l'environnement et l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement. Elle a constaté avec satisfaction la réduction substantielle (plus de 20 %) du coût des services de conférence et salué le Secrétaire général pour la transparence et la fiabilité de la proposition. Elle a demandé des renseignements sur l'augmentation demandée au titre de la rubrique budgétaire « postes permanents » (7 140 461 dollars, contre 6 200 000 dollars, soit une augmentation de 15,2 %). Elle a demandé des précisions sur la rubrique budgétaire « personnel temporaire (autre que pour les réunions) » et le secrétariat a confirmé que deux postes de Volontaires des Nations Unies, l'un pour le projet de numérisation des archives et l'autre pour l'appui au Groupe de l'informatique, y avaient été inclus.

30. La Commission a noté que la création de quatre postes permanents entraînerait 900 000 dollars de dépenses supplémentaires sur l'exercice biennal. Comme suite aux explications données par le Secrétaire général, elle a noté que ces postes devaient être créés pour renforcer et amplifier les capacités de l'Autorité et lui permettre de satisfaire à de nouvelles exigences.

31. La Commission a demandé des explications sur l'importance de l'augmentation (20,2 %) des montants demandés au titre des voyages. Le Secrétaire général a expliqué que cette rubrique budgétaire avait toujours été dotée de crédits insuffisants (dépenses 28,3 % plus élevées que prévu en 2017) et que cette augmentation correspondait à la nécessité d'augmenter le budget au titre cette rubrique. Il a ajouté que la pratique précédente était incohérente en ce que les voyages avaient parfois été inclus aux budgets programmes.

32. La Commission a demandé des éclaircissements sur les montants demandés au titre des consultants, de la formation, des services contractuels d'imprimerie, des fournitures et accessoires, des frais de représentation, de la refonte du site Web de l'Autorité, du régime commun des Nations Unies et des normes IPSAS. Le Secrétaire général a donné les éléments d'information nécessaires et adéquats, expliquant notamment au sujet de la rubrique budgétaire « normes IPSAS » qu'il n'y avait pas eu de dépenses car toutes les formations avaient été suivies et que la rubrique avait été conservée pour financer l'enquête nécessaire pour la conception ou la sélection d'un progiciel de gestion intégré qui permettrait à l'Autorité de disposer de mécanismes administratif et financier conformes aux normes IPSAS.

33. Après avoir donné des compléments d'information, notamment sur la proposition de création de quatre postes, et comme suite à ses échanges avec la Commission, le Secrétaire général a communiqué à la Commission un projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2019-2020 d'un montant de 18 232 850 dollars (voir [ISBA/24/A/5/Corr.1-ISBA/24/C/11/Corr.1](#)).

34. La Commission a décidé de recommander l'approbation du projet de budget pour l'exercice biennal 2019-2020 d'un montant de 18 235 850 dollars, soit une augmentation de 6,5 % en valeur nominale.

35. La Commission a rendu hommage au Secrétaire général d'avoir donné les précisions et explications qu'elle avait demandées et recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à réaffecter d'un chapitre, d'un sous-chapitre ou d'un programme à l'autre jusqu'à 20 % du montant de chacun d'eux.

XII. Barème indicatif des contributions des membres de l'Autorité au budget administratif de l'exercice 2019-2020

36. La Commission a recommandé que, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 160 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le barème des contributions au financement des dépenses de l'Autorité pour 2019 et 2020 se fonde sur le barème des contributions applicable pour le financement du budget ordinaire de l'ONU de 2016, 2017 et 2018 pour l'année 2019, compte tenu du taux plafond de 22 % et du taux plancher de 0,01 %, des différences de statut et de la contribution de l'Union européenne.

XIII. Questions diverses

A. Exécution du budget du 1^{er} janvier au 31 mai 2018

37. La Commission a pris note avec satisfaction du rapport sur l'exécution du budget pendant les cinq premiers mois de 2018, lequel était assorti d'informations supplémentaires sur le personnel, les voyages et les ateliers.

B. Projet Maison des Nations Unies

38. La Commission a pris note d'un rapport du Secrétaire général sur les conséquences, pour l'Autorité, du projet Maison des Nations Unies, dans lequel il a été souligné que la participation à la première phase du projet coûterait 31 643,24 dollars, payables en 2018. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de l'informer des faits nouveaux.

XIV. Recommandations de la Commission des finances

39. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité :

a) Approuvent le projet de budget pour l'exercice 2019-2020, d'un montant de 18 235 850 dollars, présenté par le Secrétaire général (voir [ISBA/24/A/5/Corr.1-ISBA/24/C/11/Corr.1](#)) ;

b) Prennent note avec satisfaction de la forte réduction du coût des services de conférence et de la réaffectation des crédits ainsi économisés aux programmes de fond de l'Autorité ;

c) Autorisent le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2019 et 2020 sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016, 2017 et 2018 pour l'année 2019, sachant que le taux plafond s'établira à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;

d) Autorisent le Secrétaire général à réaffecter, pour 2019 et 2020, d'un chapitre, d'un sous-chapitre ou d'un programme à l'autre jusqu'à 20 % du montant de chacun d'eux ;

e) Prient instamment les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget ;

f) Notent avec inquiétude l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demandent encore une fois aux membres de l'Autorité d'acquitter dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prient le Secrétaire général de continuer, s'il le juge utile, de s'employer à recouvrer les montants ainsi dus ;

g) Engagent vivement les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au fonds de contributions volontaires de l'Autorité ;

h) Se disent profondément préoccupés par le solde négatif du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions originaires d'États en développement et examinent la faisabilité de l'une des options proposées aux paragraphes 19 et 20 du présent rapport ;

i) Recommandent que le montant de la participation annuelle aux frais généraux auquel il est fait référence à la section 10.5 des clauses types de contrat d'exploration soit augmenté et passe de 47 000 à 60 000 dollars à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

j) Réexaminent la possibilité qu'il soit recouru à des services d'interprétation à distance pour leurs réunions, sous réserve que les questions techniques en suspens, notamment celle de la qualité de l'interprétation, puissent être réglées ;

k) Adoptent les règles de fonctionnement d'un fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité des membres du Conseil originaires d'États en développement, telles que libellées dans l'annexe du présent rapport.

Annexe

Règles de fonctionnement du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement

1. Conformément au Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins, un fonds de contributions volontaires est créé pour appuyer la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité des membres du Conseil originaires d'États en développement.

I. Objet et finalité du fonds

2. Dans sa décision [ISBA/23/A/13](#), datée du 18 août 2017, concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation à la deuxième partie de la session annuelle du Conseil des membres du Conseil originaires d'États en développement.

3. L'objectif du fonds est de couvrir le coût de la participation des membres du Conseil originaires d'États en développement à l'une des deux parties des sessions annuelles du Conseil qui doivent se tenir en 2018 et 2019, respectivement, le Conseil de réunissant alors deux fois par an.

II. Création

4. Le fonds est créé en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité et, comme le prévoit l'article 5.6, géré conformément à ce Règlement.

III. Contributions au fonds

5. Les États membres, les observateurs et les autres parties prenantes sont engagés à verser des contributions financières au fonds de contributions volontaires. Les autres parties prenantes peuvent être, sans s'y limiter, les suivantes : autres États ; contractants avec l'Autorité ; organisations internationales compétentes ; institutions universitaires, scientifiques et techniques ; organisations caritatives ; entreprises et particuliers ; organisations non gouvernementales.

IV. Bureau d'exécution

6. Le Bureau des services administratifs du Secrétariat est le bureau d'exécution chargé du fonds et assure les services nécessaires à son fonctionnement.

V. Rapport sur l'état du fonds

7. Le Secrétaire général fait rapport chaque année à la Commission des finances comme suite à l'examen de l'utilisation et de l'état du fonds. Il fait également rapport chaque année à l'Assemblée sur l'état du fonds.

VI. Règles de fonctionnement du fonds

8. L'utilisation du fonds est soumise aux conditions suivantes :

a) Une demande formelle, dans laquelle est indiqué le nom du représentant pour la participation duquel l'appui est sollicité, doit être adressée au Secrétariat par le gouvernement de l'État au plus tard trois mois avant l'ouverture de la partie en question de la session du Conseil. Les demandes tardives ne sont pas examinées ;

b) Seuls les membres du Conseil originaires d'États en développement peuvent prétendre à bénéficier de l'appui du fonds. Toutefois, si le montant du fonds disponible est insuffisant pour couvrir toutes les demandes, la priorité est donnée aux membres du Conseil originaires des pays les moins avancés. Une liste des États dont les représentants peuvent être originaires pour prétendre à bénéficier de l'appui du fonds, établie compte tenu de la composition du Conseil pour 2018, est jointe dans l'annexe des présentes règles de fonctionnement et sujette à révision à la suite de chaque élection des membres du Conseil ;

c) Le fonds est utilisé pour appuyer la participation aux réunions du Conseil d'un membre de la délégation d'un État en développement membre du Conseil à une seule des deux parties de la session annuelle du Conseil, qui se tiennent habituellement en février/mars et en juillet/août ;

d) Pour chaque État membre du Conseil, un seul représentant peut bénéficier de l'appui du fonds ;

e) L'appui couvre uniquement le coût, en classe économique, du trajet le moins cher et le plus direct à partir de la capitale ou du lieu d'affectation officiel, et une indemnité journalière de subsistance pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours au maximum ;

f) Le Secrétaire général informe le gouvernement concerné de la suite donnée à la demande dans les meilleurs délais.

9. À moins que l'Assemblée de l'Autorité n'en décide autrement, tout fond restant à la fin de 2019 sera réaffecté au fond de contributions volontaires aux fins du défraiement du coût de la participation de membres de la Commission juridique et technique ou de la Commission des finances originaires de pays en développement aux réunions de ces commission, puis le fonds sera clôturé.

Annexe

États en développement membres du Conseil en 2018

Afrique du Sud	Chili	Indonésie	Ouganda
Algérie	Chine	Jamaïque	Panama
Argentine	Côte d'Ivoire	Lesotho	Singapour
Bangladesh	Fidji	Maroc	Tonga
Brésil	Ghana	Mexique	Trinité-et-Tobago
Cameroun	Inde	Nigéria	

Pays les moins avancés membres du Conseil en 2018

Bangladesh	Lesotho	Ouganda
------------	---------	---------
